DE_025_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 15 mars 2025

Date convocation : 10 mars 2025	*Le quinze mars deux mille vingt-cinq, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 7	
Votants : 8	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par Lisa CLARY
Pour : 8	**Excusé(e)s:** Rémy MONET
Contre : 0	**Absent(e)s:**
Abstentions : 0	**Secrétaire de séance:** Jean-Claude AUBERLET

Objet: Affouage 2025. Règlement général

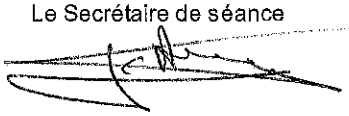
Le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le règlement général modifié (pièce jointe) vu en Commission générale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le règlement général destiné aux coupes affouagères
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

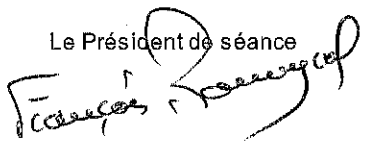
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance



Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance



François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 18/03/2025
Date de reception de l'AR: 18/03/2025
048-214800195-DE_025_2025-DE
AGEDI

COUPES AFFOUAGERES

Bois de Malzac – Commune de Barre des Cévennes

Règlement général

Adopté par délibération du Conseil Municipal n° DE_XX_2025 le

Conditions d'attribution :

- Respecter le Code forestier et le Code Rural.
- Etre inscrit sur les listes électorales de la commune.
- Avoir une cheminée qui fume.
- Avoir sa résidence principale dans le village et y demeurer au moins 6 mois dans l'année.
- Lot de 5 stères environ par habitation et par foyer.
- Interdiction de vendre le bois.

Coût de l'affouage :

Gestion de la forêt de Malzac, frais de garde et régie, contributions, frais d'exploitation…
La somme de tous ces frais est à partager entre les affouagistes et représentera la taxe d'affouage. Le montant est fixé à 150 euros le lot de 5 stères environ (30 euros le stère) en 2 mètres, placé en bordure de chemin.

Attribution des lots et utilisation :

L'attribution des lots se fait par tirage au sort. Après cette opération, l'affouagiste doit s'acquitter de la taxe précitée auprès du Receveur Municipal, préalablement au chargement du bois.

Si des lots restent disponibles, ils seront à la disposition des habitants de toute la commune par tirage au sort si besoin.

Le responsable devra vérifier que l'enlèvement a été fait dans le respect du présent règlement et du régime forestier ; il sera à même de constater toutes les infractions.
Chaque bénéficiaire devra récupérer son bois 2 mois après l'entreposage du lot en bordure de chemin. Au-delà de ce délai, le lot sera perdu.
Tout dégât commis par un affouagiste, constaté par le responsable et susvisé par l'autorité territoriale, sera sanctionné financièrement et aura une exclusion minimale de 4 ans.

Tous les accès devront rester libres.

Pour des informations complémentaires, voir la mairie.

La forêt de Malzac appartient aux habitants du village et doit être respectée.

Fait le 15 mars 2025,

Le Maire,

François ROUVEYROL

Date de transmission de l'acte: 18/03/2025
Date de reception de l'AR: 18/03/2025
048-214800195-DE_025_2025-DE
AGEDI